

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 26 MARS 2015.

L'an deux mille quinze, le 19 du mois de Mars, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle du Petit Clos, le Jeudi 26 Mars 2015 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr CHUPEAU, Mr TURCAUD, Mme PAJOU, Mr PUAUD, Mme RAUD, Mme ROUSSEAU, Mme de la TOUR, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT.

Absent: Mr MATHONNEAU, Mme ROUSSEAU, Mme BOUSSEAU, Mme SALLÉ.

Procuration :

Mme ROUSSEAU a donné procuration à Mme TRIGATTI.

Mme SALLÉ a donné procuration à Mr PICANT.

Mme BOUSSEAU a donné procuration à Mme RAGOT.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 Mars 2015 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 3 Mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2015-03-07- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif commune 2014, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents: 10 Votants :12 Pour : 12):

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
|---------------------------------|------------|------------------|
| <u>1 Dépenses</u> | 831 772.00 | 681 199.26 |
| <u>2 Recettes</u> | 831 772.00 | 773 790.53 |
| <i>Résultat 2013 (art. 002)</i> | | 0,00 |
| RESULTAT | | 92 591.27 |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
| <u>1 Dépenses</u> | 870 493.32 | 335 590.71 |
| <i>Résultat 2013 (art. 002)</i> | | 167 093.32 |
| <u>2 Recettes</u> | 870 493.32 | 559 928.10. |
| RESULTAT | | 57 244.07 |

2015-03-08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les

receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2015-03-09 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2014

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, commune, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement net cumulé de 92 591.27 €

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune, comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 | 92 591.27 € |
| * Section d'investissement (art. 1068) | 92 591.27 € |

2015-03-10 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL 2015.

Présentation de l'état 1259 émanant des services fiscaux qui retrace les différents produits attendus au titre, de la taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises.

Mme le Maire propose d'augmenter les taux des différentes taxes communales pour 2015 de 1.00 %. Le produit supplémentaire attendu sera de 3 148€.

2015-03-11 ETUDE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015.

Présentation au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Commune 2015 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 882 643.44 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 641 771.72 €
- Après un vote à mains levées, (Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14)

2015-03-12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif assainissement 2013, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents :10 Votants :12 Pour :12) :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
|---------------------------------|------------|-------------------|
| <u>1 Dépenses</u> | 137 146.50 | 22 942.82 |
| <u>2 Recettes</u> | 137 146.50 | 45 725.76 |
| <i>Résultat 2013 (art. 002)</i> | | 87 646.50 |
| RESULTAT | | 110 429.44 |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
| <u>1 Dépenses</u> | 116 799.80 | 99 508.86 |
| <u>2 Recettes</u> | 116 799.80 | 21 828.75 |
| RESULTAT | | -22 826.81 |

2015-03-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2014.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2015-03-14- AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2014.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, assainissement, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 110 429.44€.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

| | |
|---|-------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 | 110 429.44 |
| * Section de fonctionnement BUDGET PRINCIPAL | 103 399.72 |
| * Section d'investissement (art. 1068) | 7 029.72 |
| * Section d'investissement dépenses (art. 001) | -22 826.81 |

Ainsi il est proposé de transférer 103 399.72 € au budget principal.

2015-03-15– ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assainissement 2015 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| - SECTION DE FONCTIONNEMENT : | 147 899.72 € |
| - SECTION D'INVESTISSEMENT : | 74 429.72 € |

Après un vote à mains levées, (Présents :11 Votants :14 Pour :14).

2015-03-16 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSIETTE GOURMANDE 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif Assiette Gourmande, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents : 10 Votants :12 Pour : 12).

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
|---------------------------------|-------------------|---------------------|
| <u>1 Dépenses</u> | 30 500.00 | 20 763.83 |
| <u>2 Recettes</u> | 30 500.00 | 30 586.08 |
| <i>Résultat 2011 (art. 002)</i> | | 0,00 |
| RESULTAT | | 9 822.25€ |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
| <u>1 Dépenses</u> | 409 829.18 | 345 302.86 |
| <u>2 Recettes</u> | 409 829.18 | 379 019.82 |
| RESULTAT | | 9 422.64€ |

2015-03 -17- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSIETTE GOURMANDE 2014.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2015-03-18 – AFFECTATION DU RESULTAT ASSIETTE GOURMANDE 2014.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, assiette gourmande constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 6 929.18 €

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assiette gourmande, comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 | 9 822.25 € |
| * Section de fonctionnement (002) | 9 822.25 € |

2015-03-19 – ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSIETTE GOURMANDE 2015.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assiette Gourmande 2015 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 32 622.25 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 222.32 €
- Après un vote à mains levées, (Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12).

2015-03-20 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif lotissement 2014, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12)

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
|-----------------------|-------------------|---------------------|
| <u>1 Dépenses</u> | 220 000.00 | 158 402.02 |
| <u>2 Recettes</u> | 220 000.00 | 158 402.02 |
| RESULTAT | | 00 |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS | REALISATIONS |
| <u>1 Dépenses</u> | 240 000.00 | 200 172.80 |
| <u>2 Recettes</u> | 240 000.00 | 190 000.00 |
| RESULTAT | | -10 172.80 |

2015-03 -21 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT DES VERGERS 2014.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2015-03-22 AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DES VERGERS 2014.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement étant équivalentes il n'y a pas d'affectation de résultat à réaliser.

2015-03-23 ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2015.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif lotissement des Vergers 2015 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 161 468.47 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 167 040.27 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12)

2015-03-24 AMENAGEMENT DE SAINT HILAIRE : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE SPL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code des marchés publics ;

Une demande de convention de maîtrise d'œuvre a été faite à la SPL (Société Publique Locale) pour le projet d'aménagement de Saint Hilaire. Le coût de cette maîtrise d'œuvre est de 4.2 % du montant des travaux. L'enveloppe de départ de ce dossier est de 100 000€. (Or destruction de stand géré en interne par la commune). La convention prévoit la mise en place de la phase de conception du projet (AVP) avec une durée de six mois. La convention prévoit également l'aide à la consultation d'intervenants extérieurs indispensables dans ce dossier tel que des paysagistes, architecte (pour le bâtiment toilette). Ces intervenants seront rémunérés en plus de la présente convention.

Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver . L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de Maitrise d'œuvre avec la SPL pour le projet d'aménagement du bourg de Saint Hilaire.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif.

2015-03-25 PROJET DU SDAGE 2016-2021 : AVIS DU CONSEIL

Suite au dernier Conseil Municipal les documents explicatifs ont été transmis par mail. Mme le Maire informe que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un document de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour des cours d'eau et leurs bassins versants ou des systèmes aquifères particuliers.

Pour information, la Commune de La Caillère Saint Hilaire fait partie du bassin versant du Lay et de ce fait du SAGE du Lay.

Le SDAGE Loire-Bretagne est donc un outil d'application des lois de préservations des espaces aquatiques et de nos ressources en eau potable. Ce document est revu tous les 5 ans. L'agence de L'eau a également en charge le Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. L'avis du Conseil Municipal est donc demandé sur ces projets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet de SDAGE 2016-2021 et au Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021.

2015-03-26 TRANSFERT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT D'ASSAINISSEMENT 2014.

Le Conseil Municipal constate que l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à hauteur de 110 429.44€ sur le budget annexe assainissement 2014. Cet excédent exceptionnel s'explique notamment par le fait que les installations de réseau d'assainissement ont été réalisées il y a plus de 30 ans. Les emprunts contractés à l'époque sont remboursés depuis plusieurs années mais les amortissements sur ces réseaux en toujours cours.

La partie de la commune pouvant être raccordée gravitairement l'ai déjà aussi bien dans les bourgs de La Caillère que celui de St Hilaire. Ces dernières années très peu de travaux d'extension ont été nécessaires. Ceux réalisés ont été autofinancés par le budget assainissement.

Le conseil constate également que le prix de service assainissement n'a pas été augmenté depuis quatre ans. Le coût global du service a d'ailleurs baissé pour l'utilisateur suite à la renégociation du contrat d'affermage.

C'est pourquoi après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De transférer au budget principal communal une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 soit 103 399.72 € puisque cette somme est libre de tout emploi dans le budget assainissement.

2015-03-27 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant une demande de mise en place de circulation au lieu le Paliat.

En effet, le chemin rural dit « du chilouque » qui débouche sur la voie communale reliant le Paliat à La ZA La Gare ne possède pas de signalétique. Cette absence crée une priorité à droite mais la sortie étant peu visible, celle-ci n'est pas respectée. Un accrochage sans gravité ayant eu lieu récemment, la commune a été interpellée. Après visite de Mr GRELIER, de l'ARD, il va être proposé aux riverains de privilégier la sortie opposée débouchant sur la route de Mouilleron et donc d'établir un sens unique dans ce chemin « du Chilouque ». Mme RAUD alerte sur l'étroitesse de ce chemin. Elle rappelle que le riverain stock des caravanes dans son bâtiment et que l'emprunt de ce chemin ne sera pas facile et contraindra la commune à son entretien régulier.

Mr PICANT explique que dans un premier temps il fera part au riverain de cette solution.

Mme le Maire informe le groupe de travail du CCU qu'une réunion aura lieu Vendredi 3 Avril 2015. Elle demande aux membres du groupe d'en prendre note.

Madame le Maire explique que depuis trois ans une aide communale a été mise en place pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Il est proposé de renouveler cette aide à hauteur de 50% du prix de destruction d'un nid avec un plafond de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide équivalente à 50% du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques jusqu'au 31 Décembre 2015. Le plafond du montant subventionnable est fixé à 200€.
- PREVOIT la dépense nécessaire au budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Mr Paul GARNIER, Adjoint au Maire de Ste Hermine. Mr CHUPEAU demande à Mme le Maire d'envoyer des condoléances de la part du Conseil Municipal.

Mme Séverine RAGOT informe de Conseil Municipal que la route départementale s'en allant vers Ste Hermine, au niveau de La Pinsonnière, est pleine de terre suite à la sortie d'engins récupérant du bois à proximité. Elle explique que cela est très dangereux pour les deux roues qui pourraient glisser. Mme le Maire explique que celui qui salit la route doit la nettoyer.

Mme Marie Thérèse RAUD informe qu'il existe un creux sur le trottoir devant l'école au niveau de l'arrêt de bus. Elle demande à Mr PICANT si les services techniques peuvent faire le nécessaire.

Mr PEAUD rend compte au Conseil Municipal de l'étude des subventions aux associations. Il donne la liste des subventions demandées et après débat le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

| | ORGANISMES | SUBVEN- TIONS 2014 | DEMANDEE EN 2015 | OBSER- VATIONS | SUBVEN- TIONS 2015 |
|----|---|-----------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| 1 | AIDE A DOMICILE LA CAILLERE-ST HILAIRE - Aide-Ménagère | 500.00 € | OUI | | 500 € |
| 2 | AIDE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS | 237.00 € | | | 250 € |
| 3 | AMICALE HILAIROISE | 1 000.00 € | OUI | | 300 € |
| 4 | ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS | 210.00 € | OUI | | 225€ |
| 5 | C.A.U.E. | 40.00 € | OUI | | 40 € |
| 6 | CEIDRE | 380.00 € | OUI | | 200 € |
| 8 | COMITE DE PARENTS ECOLE PUBLIQUE | 510.00 € | OUI | | 510 € |
| 10 | COMITE DES FETES illuminations + 14 juillet | 1 000.00 € | OUI | fête du 14/07 | 1000 € |
| 12 | FDGDON (FED.DEP.GROUP.DEFENSE ORGANISM.NUIS.) ADHESION | 442.00 € | | | 450 € |
| 13 | RAGONDINS | 78.00 € | | | 80 € |
| 14 | SECOURS CATHOLIQUE | 200.00 € | OUI | 200.00 € | 200 € |
| 15 | SOLID'HER | 500.00 € | OUI | | 700 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions comme ci-dessus.
- PREVOIT la dépense nécessaire au budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Mr PICANT rend compte au Conseil Municipal de deux devis pour la mise en place d'une sirène alarme incendie à la Bibliothèque et dans la cour d'école. Mr PICANT les présente :

- entreprise ESCIE pour 852.42 € TTC
- entreprise LMC Services pour 642.49 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise LMC Service pour 642.49€ TTC.

Mr PICANT informe que les travaux de la Salle Municipale ont débutés. Il explique que le matériel de cuisine de la cantine sera transféré à la fin de l'école. Il propose que la gazinière en place soit transférée à la salle du petit clos comme le lave-vaisselle. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Bar de la Salle Municipal est partie chez un particulier. Mr Yves PICANT propose de revoir les plans des travaux.

Mr de BEAUSSE informe que les conteneurs de tri sélectif situés sur Saint Hilaire sont désormais sur le parking de la salle du petit clos.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.